



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six, le six octobre, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Madame la Maire, en date du 29 septembre 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Mme Laurence RUFFIN, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

Mme Laurence RUFFIN - M. Abdelwaheb KISMOUNE - M. Alexis MONGE - Mme Léonie MARCOUX - M. Mehdi TADJINE - Mme Chloé PANTEL - M. Gaëtan MONOT - Mme Isabelle PETERS - M. Gilles NAMUR - Mme Kheira CAPDEPON - M. Karim SELLAMI - Mme Laurette RIMET-MEILLE - M. Nicolas KADA - Mme Céline DESLATTES - M. Antoine BACK - Mme Michelle SY - M. Vincent BERLANDIS - M. Lény MOULIN - Mme Michelle DARAN - M. Hassen BOUZEGHOUB - M. Olivier BERTRAND - Mme Sandra KRIEF - Mme Marlène TERRIER - M. Khemisti BOUBEKER - M. Gilles MOREAU - Mme Inès AJMI - Mme Margot BELAIR - M. Thibault MARTIN - M. Abdelnour DJEBBOURI - M. Bastien CASTILLO - Mme Coline PISSARD-GIBOLLET - M. Allan BRUNON - M. Robinson ROSSI - Mme Kenza DOUKHI - Mme Jasmine NEBILI - M. Jean-Luc RIZZI - M. Thierry ALDEGUER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Delphine BENSE - M. Pierre-Edouard CARDINAL - M. Clément CHAPPET - Mme Anouchka MICHARD - Mme Rdija SAHIRI - M. Mohamed BELHADJ - Mme Myriam MESSAOUDI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Amandine GERMAIN donne pouvoir à Mme Michelle DARAN
M. Luis BELTRAN-LOPEZ donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND
Mme Cécile CENATIEMPO donne pouvoir à M. Vincent BERLANDIS
Mme Meriem NAILI donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS
Mme Majda RAKI donne pouvoir à Mme Coline PISSARD-GIBOLLET
Mme Marion CARROZ donne pouvoir à M. Alexis MONGE
M. Alan CONFESSON donne pouvoir à M. Antoine BACK
M. Zakaria AMRAN donne pouvoir à Mme Jasmine NEBILI
Mme Angélique WABENE donne pouvoir à M. Allan BRUNON
Mme Brigitte BOER donne pouvoir à Mme Delphine BENSE
Mme Emilie CHALAS donne pouvoir à M. Pierre-Edouard CARDINAL
M. Jean-Noël PUSEL donne pouvoir à M. Thierry ALDEGUER
M. Stéphane ROBIN donne pouvoir à M. Jean-Luc RIZZI

Absents excusés :

M. Franck BENHAMOU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Hassen

BOUZEGHOUB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20261006_93 - Dispositif de don de matériel informatique réformé aux associations - Évolution du comité d'attribution et désignation des co-président-es.

93-(44278). TRANSITION NUMERIQUE : Dispositif de don de matériel informatique réformé aux associations - Évolution du comité d'attribution et désignation des co-président-es.

Monsieur Gilles MOREAU et Madame Céline DESLATTES exposent,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N°54-(35149) du 25 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif de don de matériel informatique réformé à destination des associations, ainsi que la création d'un comité d'attribution, dans un souci de transparence.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de transition numérique conduite par la Ville de Grenoble, qui a fait le choix de céder de manière gracieuse son matériel informatique réformé aux associations plutôt que de le mettre au rebut. Elle répond également aux objectifs fixés par la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et s'appuie également sur le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 pour son application.

Deux appels à manifestation d'intérêt ont ainsi été lancés auprès des associations ayant pour objet la mise en œuvre d'actions en direction des publics en situation de précarité et/ou le soutien à la scolarité.

Après deux années d'expérimentation, il est proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif, en faisant évoluer la composition et les critères de son comité d'attribution.

Bilan des deux premières éditions

Appel à manifestation d'intérêt	Associations candidates	Ordinateurs demandés	Associations bénéficiaires	Ordinateurs donnés	Valeur totale
Appel n°1 – Automne 2024	28	238	22	105	19 080 €
Appel n°2 – Printemps 2025	10	67	6	30	5 400 €
Appel n°2 – Automne 2025	21	147	15	75	13 500 €
Totaux	59	452	43	210	37 980 €

Ce bilan appelle plusieurs observations :

- La première édition a suscité une forte demande, supérieure au stock de matériel disponible;
- L'appel du printemps 2025 a en revanche recueilli peu de réponses, ce qui a conduit à renforcer la communication autour de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI d'automne 2025), avec un effet positif sur le nombre de candidatures ;
- Depuis 2025, l'instruction qualitative des dossiers, menée par le comité d'attribution s'est précisée, au regard de plusieurs critères : objet de l'association, dernier procès-verbal d'assemblée générale, aides en nature ou subventions perçues, motif de la demande, usages envisagés du matériel, impact pour les Grenoblois-es, lieu d'action de l'association et de mise en œuvre du projet, caractère récurrent de la demande, nombre d'adhérent-es et de salarié-es.

Au regard de ce bilan, il est proposé de faire évoluer le fonctionnement du Comité d'attribution sur deux points :

1. Composition du comité

En complément du plafond de 10 associations déjà fixé par la délibération du 25 mars 2024, il est proposé d'instaurer un seuil minimal de 2 membres associatifs, afin de garantir le bon fonctionnement du Comité.

2. Renforcement du critère d'impact sur les Grenoblois-es

Le bilan des deux premières éditions montre que ce critère a occupé, en pratique, une place centrale dans les échanges du Comité et l'instruction des dossiers, sans que son importance soit suffisamment explicite dans la délibération initiale. Il est donc proposé d'inscrire formellement, parmi les critères de sélection des associations éligibles, l'appréciation de l'impact du don de matériel numérique sur les Grenoblois-es, déclinée en trois dimensions :

- l'impact du don sur les Grenoblois-es, c'est-à-dire le nombre et le profil des bénéficiaires finaux de l'action menée avec le matériel donné ;
- le caractère d'intérêt collectif des actions envisagées avec le matériel donné ;
- l'implantation territoriale de l'action, c'est-à-dire son ancrage dans un ou plusieurs quartiers ou secteurs de la ville de Grenoble.

Pour rappel, les membres du Comité d'attribution sont désignés pour 2 ans maximum, l'appel à manifestation d'intérêt étant reconduit chaque année.

Cette délibération vient modifier et compléter la Délibération N°54-(35149) du 25 mars 2024.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Solidarité-Ressource du lundi 14 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan des deux premières éditions de l'appel à manifestation d'intérêt pour le don de matériel numérique aux associations ;**
- d'approuver la modification du fonctionnement du comité d'attribution du don de matériel numérique aux associations, à savoir :**
 - la fixation d'un seuil minimal de 2 membres pour la composition du comité, en complément du plafond de 10 associations déjà en vigueur ;**
 - l'inscription, parmi les critères de sélection des associations éligibles au don de matériel numérique, de l'appréciation de l'impact du don sur les Grenoblois-es, du caractère d'intérêt collectif des actions envisagées et de l'implantation territoriale de l'action ;**
 - d'approuver le renouvellement des membres du comité par un nouvel appel à volontaires auprès des associations, dans le respect de la règle de mandat de deux ans fixée par la délibération du 25 mars 2024 ;**
- de désigner Monsieur Gilles MOREAU et Madame Céline DESLATTES en qualité de co-président-es du comité d'attribution.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour la Maire,
Le conseiller municipal délégué,
M. Gilles MOREAU

Publiée le : 9 octobre 2026